



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 133/2025

**OBJET :** Convention avec l'association PEVB Volley, dans le cadre des « samedis d'été », les 21, 28 juin et le 5 juillet 2025 de 10h à 11h dans le parc Saint-Michel

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de proposer aux Morangissois des animations sportives dans le cadre des « samedis d'été »,

Considérant que pour cette animation, il est fait appel à l'association PEVB Volley,

Considérant la nécessité de signer une convention de mise à disposition d'intervention sportive fixant le rôle de la municipalité et de l'intervenant,

**Article 1 :** DECIDE de signer une convention avec l'Association PEVB Volley, dont le siège social est situé Mairie de Savigny Avenue Charles De Gaulle 91600 Savigny Sur Orge, pour la mise à disposition d'un intervenant.

**Article 2 :** DECIDE de conclure cette convention pour un montant de 180 euros (Cent quatre-vingts euros) dans le cadre des « samedis d'été » les 21, 28 juin et le 5 juillet 2025 de 10h à 11h dans le parc Saint-Michel.

**Article 3 :** D'inscrire au budget la somme correspondante.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 27 mai 2025

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET

**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.